



**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 MAI 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 6 mai à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

Présents : Mmes, CARENSAC Fabienne, Mme CLERGUE Christel, GONTHIER Céline, AZNAR Nathalie, ESTEVENY Clarion, LUGAN Christine, MM., COGNE David, LAFON Christian, FONVIEILLE Alain, , LEVEAUX Stéphane, Mr LHEROT Pierre-Jean et TRÉBOSC Michel.

Excusés : Mme ALPIN Marie-Laure, MM. BOUSQUET François et LEMONNIER Alain

Secrétaire de séance : Mme AZNAR Nathalie

Date de convocation : 02/05/2024

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 05

Ordre du jour :

- 1 – **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2024**
- 2 – **Préparation citoyenne du samedi 25 mai 2024**
- 3 – **Délibération SDET**
- 4 – **Délibération transfert C2A – école musique**
- 5 – **Point élections européennes**
- 6 – **Questions diverses**

1 – **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2024**

Après lecture, le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal du 8 avril 2024.

2 – **Préparation journée citoyenne du samedi 25 mai 2024**

La préparation de « la journée citoyenne » débutera le samedi matin à 9 heures. La liste des travaux est définie (peinture, maçonnerie, travaux école, espaces verts, nettoyage des lavoirs, nettoyage cheneaux église et mairie) et des responsables par chantier sont désignés. Une fiche par atelier servira de support au responsable.

3 – **Délibération 14-2024**

SDET : Adhésion au groupement de commande porté par les Syndicats départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46) et du Tarn-Et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil Municipal,

-Vu le Code de l'Energie,
-Vu le Code de la commande publique,
-Vu le Code général des collectivités territoriales,
-Vu la convention constitutive jointe en annexe de cette délibération,
-Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FEDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electrification du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

-ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
-que leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passé dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de ROUFFIAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de ROUFFIAC au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe de la délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ROUFFIAC, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de ROUFFIAC.

4-Délibération 13-2024

Conservatoire de musique et de danse du Tarn : transfert de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Le territoire albigeois se distingue par son envergure culturelle marquée notamment par la concentration d'un grand nombre de structures labellisées, la présence de nombreux artistes, écoles de danse et de musique, galeries d'art et la présence d'un tissu associatif particulièrement dense et dynamique.

Dans ce contexte, le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) propose un enseignement musical complet, allant de l'éveil musical et artistique jusqu'au professionnalisme, pour plus de 1 800 élèves à ce jour : dont 630 élèves grand-albigeois et issus d'autres territoires tarnais pour la seule antenne d'Albi.

A l'aube de ses 40 années d'existence, le CMDT a entamé une réflexion quant à son organisation et à sa gouvernance. Le CMDT accueille en effet des élèves issus des communes de département mais ne peut assurer une égalité financière des familles du fait de la seule participation financière des membres actuels. Cette différenciation de tarif est également observée au sein du périmètre de l'agglomération albigeoise.

Le CMDT souhaite pouvoir proposer à l'ensemble des familles tarnaises une offre de formation musicale de qualité à des conditions de tarification équitable basée sur l'application du quotient familial de la CAF. Pour ce faire, l'ensemble des EPCI du département est sollicité en vue d'adhérer à la structure.

En considération de cette inégalité, la communauté d'agglomération de l'albigeois, lors de la réunion de son conseil communautaire du 13 février 2024, a décidé d'assumer la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le CMDT.

Pour acter ce transfert de compétence, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est nécessaire que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : à savoir les deux tiers des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre de l'agglomération dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur le plan budgétaire, il est précisé que la communauté d'agglomération de l'albigeois assumerait les frais d'adhésion au syndicat mixte et que les communes actuellement membres se verraient assujetties au mécanisme habituel d'évaluation des charges transférées prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'albigeois,
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2024,
- Considérant l'intérêt que présente l'égalité d'accès à l'enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve le transfert de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn à la communauté d'agglomération de l'albigeois.

5- Elections européennes

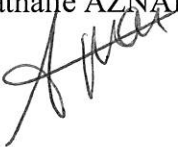
Le planning pour la tenue du bureau de vote lors des élections européennes du 9 juin 2024 est validé.

6- Questions diverses

- Absence secrétaire : Monsieur le Maire informe que suite à l'arrêt de travail de longue durée de Madame Béatrice BONJEAN, il va être procédé au recrutement d'un agent pour assurer le bon fonctionnement de la mairie. Le coût de cet agent est assuré par la C2A.
- Des travaux d'élargissement du pont au niveau du lieu-dit « Rieumas » sur la route de Carlus sont prévus du 13 au 31 mai ; la route sera fermée. L'information sera diffusée sur le site de la mairie.
- Concernant la restauration de la maison au 1 impasse de la mairie, les travaux débuteront au mois d'octobre 2024.

Fin de séance 22 h 00

La Secrétaire,
Nathalie AZNAR



Le Maire,
Michel TREBOSC

